

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022335

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Organisation des puces aux jouets Le 11 novembre 2022

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L.310-2,

Considérant que la Commune du Lavandou organise les puces aux jouets le 11 novembre, sur le Front de Mer, Quai Gabriel Péri,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de ladite manifestation,

ARRETE

Article 1 : Les emplacements tels que figurés sur le plan annexé au présent arrêté, situés sur le Front de Mer – Quai Gabriel Péri et Boulevard de Lattre de Tassigny, sont réservés par la Ville et mis à la disposition des exposants qui participent à l'organisation des puces aux jouets le 11 novembre 2022 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 8 novembre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Publié le



ODP - PUCES AU JOUETS
11 Novembre 2022 à
partir de 6h

Casino shop
Superette

Pharmacie De La Poste

Bistrot La Grignote
Rue Charles Vente à emporter

MAX BURGER
Restauration rapide

Paradise

Rue Jean Alcard

Crédit Agricole

Avenue du Général de Gaulle

La Poste

Anglade-hôtel

Marché Bio

Quai Gabriel Péri

Grand'Roue
Dm Lavandou

Port Lavandou

CHEZ MIMI

Office
du Lab

Avenue

Les 5 Sens
Française

Rue Paul

Calypso

duvet

Indo
sin de
e sport